Image not found or type unknown

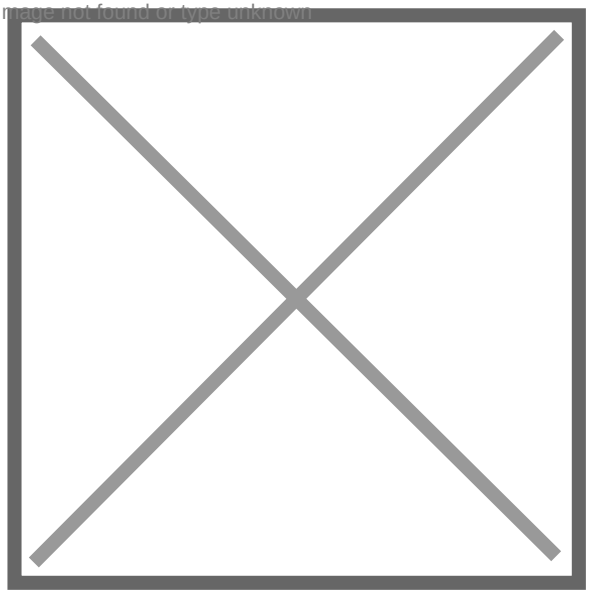

Vente de mon entreprise et grosse incertitude

Par **legnome84**, le **26/02/2018** à **18:50**

bonsoir

je viens d etre prevenue par mon patron actuel de la vente de son entreprises
salarié depuis plus de 30 ans dans cette pme j aurai voulu savoir comment va ce derouler cette vente pour les salariés
puis je refuser de basculer avec le nouvelle acheteur surtout s il n y pas reprise de l ancienneté ?
me conseillé vous de me faire aider par un avocat ou tout autre partie
inspection du travail par exemple,
en effet je met en doute le foi de mon employeur actuel qui m assure que tout ce passera a merveille.
ce meme employeur qui ne respecte pas le droit basique du travail
4 semaine de congé imposer
voiture de chantier a l etat d epave sans controle technique
materiel de travail désuet
absence de fiche de paie(pour moi 2 ans) et j en passe de peur d etre traité de menteur.
en attente d une reponse de votre par
merci

Par **morobar**, le **26/02/2018** à **19:57**

Bonjour,
[citation]puis je refuser de basculer avec le nouvelle acheteur surtout s il n y pas reprise de l ancienneté[/citation]

Vous ne pouvez pas refuser et le repreneur non plus.
La reprise de l'ancienneté est automatique, puisque c'est le contrat de travail qui est transféré à, l'identique (code du travail L1224-1)==
==
Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.
==
[citation]4 semaine de congé imposer [/citation]
Hélas pour vous, c'est la loi.
En effet l'organisation du planning et de l'ordre des départs en congés est une prérogative EXCLUSIVE du chef d'entreprise.
[citation]absence de fiche de paie(pour moi 2 ans) [/citation]
Aucun salarié ne tolère cette absence pendant 2 ans.
Il ne faut pas hésiter à saisir la formation en référé du conseil des prudhommes pour obtenir sous astreinte ces bulletins.
N'oubliez pas qu'ils seront probablement indispensables lors de la liquidation de vos droits à retraite pour peu que l'employeur se comporte comme vous paraissez le déclarer.

Par **legnome84**, le **26/02/2018** à **20:59**

merci pour votre réponse rapide
donc mon seul recours possible est de demander un licenciement a l amiable a mon patron actuel
en ce qui concerne le contrat de travail a l époque
(1986)il me semble que ce contrat pouvais ce faire oralement c est mon cas,d ou mon inquietude !
pour les fiches de paie vous ne pouvez etre que lassé de devoir demander chaque fin de moi ce document que
vous abandonnez
cordialement

Par **morobar**, le **27/02/2018** à **09:20**

Bjr,
[citation] de demander un licenciement a l amiable a mon patron actuel[/citation]
Cela se nomme une rupture conventionnelle, et je ne vois pas l'intérêt, sinon de se retrouver au chômage indemnisé.
[citation]vous ne pouvez être que lassé de devoir demander chaque fin de moi ce document que
vous abandonnez [/citation]
Surement pas.
N'importe quel syndicaliste vous dira qu'au bout de 2 ou 3 fois, direction le conseil des prudhommes en référé (donc sous 2/4 semaines) pour obtenir sous astreinte les bulletins.
La saisine est simple, rapide et gratuite, il suffit de se déplacer et de remplir un document.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés